

Publié le 7 février 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 06 février 2023**

**Délibération n° 2023-018**

**PLATEFORME HELLOASSO : ADHESION ET CONVENTION DE COLLABORATION AVEC  
L'ASSOCIATION HELLOASSO - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRÉSENTS : 43**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**EXCUSE(S) AYANT DONNÉ PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE À Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU À Patricia NEDEL, Jean-Charles ASTIER À Anne-Eugénie GASPAR, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENT(S) : 1**

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICH.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE**



Madame Anne-Eugénie GASPAR, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac affirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. La vie associative participe ainsi pleinement à la cohésion sociale.

La Ville développe des actions en faveur des associations mérignacaises et souhaite contribuer à rendre le tissu associatif mérignacais plus visible à la fois pour les associations et le public bénévole.

Dans cette dynamique, un partenariat avec HelloAsso, structure ESS locale, est proposé. A Mérignac, 276 associations utilisent déjà leurs services.

Depuis 2009, 1,027 millions d'euros ont été collectés par HelloAsso à destination des associations mérignacaises et environ 8000 personnes ont déjà interagi avec elles via leur page HelloAsso.

La collaboration entre la Ville de Mérignac et HelloAsso se concrétisera par l'activation de plusieurs dispositifs gratuits pour la Ville :

- la création d'une page dédiée à la Ville sur le portail Hello Asso,
- l'enrichissement de la plateforme en ligne de la collectivité grâce aux contenus (événements, campagnes, activités) créés et publiés par les associations locales sur HelloAsso,
- la réception d'un état des lieux des associations du territoire inscrites sur HelloAsso,
- un complément de données statistiques,
- l'accès à des formations en webinaires gratuites pour les associations mérignacaises.

La collaboration entre la Ville de Mérignac et HelloAsso est détaillée dans la convention de collaboration annexée.

Ainsi, un outil supplémentaire gratuit pourra être utilisé profitant à la fois à la Ville et à ses associations.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 26 janvier 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

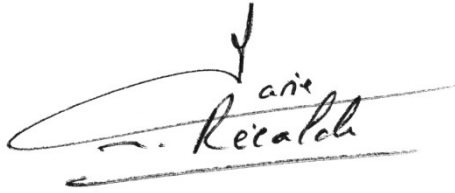
#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de la convention de collaboration telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Société HelloAsso.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 06 février 2023



**Marie RECALDE**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*